



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°038-2026 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Commémoration du 19 mars 2026 du Cessez-le-feu en Algérie

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg et l'association des Anciens Combattants organisent la Cérémonie officielle de commémoration du Cessez-le-feu en Algérie.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Afin de permettre l'organisation de la Cérémonie de **Commémoration du Cessez-le-feu en Algérie**, la section de domaine public dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et la rue du Village sera interdite à la circulation **jeudi 19 mars 2026 de 18h00 à 19h30**. La circulation rue des Ecoles, chemin du Bourg et rue Val de Richagnon sera maintenue.

Article 2

La circulation des bus sera dévié le temps de la cérémonie par la rue Schutterwald et la rue Prévert.

Article 3

La signalisation adéquate sera posée par les Services Techniques de la Commune de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG.

Article 4

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de fermeture dans un délai maximum de 48 heures avant le début de la cérémonie, sur un panneau de signalisation stable et durant toute la durée de la cérémonie.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 6

Une ampliation sera adressée à :
Association des Anciens Combattants
CIS Seillon
Commissariat de BOURG en BRESSE
Police municipale de la Commune
Transports Rubis
Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 17 février 2026

Le Maire,



Monsieur Guillaume FAUVET